



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/COP/11/28
1^{er} septembre 2012

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE

Onzième réunion

Hyderabad, Inde, 8-19 octobre 2012

Point 13.9 de l'ordre du jour provisoire*

ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES : RAPPORT INTERIMAIRE SUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. A sa dixième réunion, la Conférence des Parties a créé un Groupe spécial d'experts chargés d'examiner les risques associés à l'introduction d'espèces exotiques en tant qu'animaux domestiques, espèces d'aquarium et de terrarium, et en tant qu'appâts et aliments vivants (décision X/38A) et, conformément à la décision IX/4 A et aux décisions précédentes, la Conférence des Parties a préconisé une collaboration permanente entre les organisations pertinentes afin de remédier aux lacunes et incohérences du cadre réglementaire international sur les espèces exotiques envahissantes (section A de la décision X/38). Par conséquent, le Groupe spécial d'experts s'est réuni du 16 au 18 février 2011 à la Maison internationale de l'environnement, à Genève, avec le généreux soutien des Gouvernements espagnol et japonais.

2. A sa quinzième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné le rapport du Groupe spécial d'experts (UNEP/CBD/SBSTTA/15/INF/1), et a recommandé à la Conférence des Parties de prendre note de ce rapport et d'entreprendre des travaux supplémentaires afin de compléter les tâches décrites dans le mandat du Groupe spécial d'experts (annexe à la décision X/38), et de répondre à quelques-unes des questions mises en avant par le Groupe spécial d'experts (paragraphe 1 à 8 du chapitre I de la recommandation XV/4 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques). L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a également prié le Secrétaire exécutif d'élaborer, en collaboration avec les membres du groupe de liaison interinstitutions sur les espèces exotiques envahissantes, un document d'information sur la manière dont les normes, les orientations et les activités pertinentes des organisations concernées pourraient aider les Parties à se protéger contre les menaces posées par les espèces exotiques envahissantes introduites en tant qu'animaux domestiques, espèces d'aquarium et de terrarium, et en tant qu'appâts et aliments vivants, et de le diffuser avant la onzième réunion de la Conférence des Parties. La section II de la présente note fait le point sur ces questions.

* UNEP/CBD/COP/11/1.

3. La section III de la présente note fait le point sur la collaboration entre les organisations pertinentes visant à remédier aux lacunes du cadre réglementaire international, conformément aux décisions IX/4 A (paragraphe 11, 12 et 13) et X/38. Conformément au paragraphe 2 du chapitre II de la recommandation XV/4 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, cette section comprend également des informations actualisées sur l'état d'avancement de la demande de statut d'observateur du Secrétariat à l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

4. La section IV rend compte des derniers efforts visant à renforcer les services d'information relatifs aux espèces exotiques envahissantes grâce au développement d'un partenariat mondial pour l'information sur les espèces exotiques envahissantes. La section V fait le point sur les activités de renforcement des capacités relatives aux espèces exotiques envahissantes.

5. La section VI fournit quelques éléments en vue de leur examen par la Conférence des Parties, ainsi que le projet de décision élaboré par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques dans le chapitre I de sa recommandation XV/4 (UNEP/CBD/COP/11/2).

II. ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES INTRODUITES EN TANT QU'ANIMAUX DOMESTIQUES, ESPECES D'AQUARIUM ET DE TERRARIUM, ET EN TANT QU'APPATS ET ALIMENTS VIVANTS

6. Conformément à la demande formulée dans le paragraphe I du chapitre II de la recommandation XV/4 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, le Secrétaire exécutif a élaboré un document d'information sur la manière dont les normes, les orientations et les activités pertinentes des organisations concernées pourraient aider les Parties à se protéger contre les menaces posées par les espèces exotiques envahissantes introduites en tant qu'animaux domestiques, espèces d'aquarium et de terrarium, et en tant qu'appâts et aliments vivants (UNEP/CBD/COP/11/INF/33).

7. Les principales conclusions étaient les suivantes :

a) Les risques d'invasion doivent être examinés à trois étapes : i) avant l'importation ; ii) lorsqu'un animal s'échappe ou est relâché ; et iii) en cas d'implantation ;

b) La norme internationale pour les mesures phytosanitaires n°11 (ISPM 11), intitulée « Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine, incluant l'analyse des risques pour l'environnement et des organismes vivants modifiés », fournit des orientations utiles dans le cas où les espèces introduites sont considérées comme des organismes nuisibles pour les plantes ;

c) Les « Lignes directrices pour apprécier le risque d'invasion présenté par des animaux non indigènes », publiées par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) fournit des orientations utiles pour évaluer les dangers que les espèces animales introduites sont susceptibles de faire peser sur les animaux ;

d) Il est absolument fondamental d'échanger des informations sur les espèces animales exotiques et de mieux sensibiliser le public à la gestion des espèces animales exotiques afin de tenir compte de leurs incidences une fois importées et implantées ;

e) Les questions relatives à la vente sur Internet pourraient être traitées grâce à l'affichage d'informations transmises par les services de livraison (poste, coursier, fournisseur d'accès à Internet). Les sites de vente sur Internet devraient être encouragés à communiquer de bons conseils ;

f) Il peut être envisagé d'appliquer la cadre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, ou toute autre législation nationale, afin de contrôler les entrées des espèces animales exotiques envahissantes connues en tant qu'animaux domestiques, espèces d'aquarium et de terrarium, et en tant qu'appâts et aliments vivants.

III. COLLABORATION ENTRE LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES AFIN DE REMEDIER AUX LACUNES ET INCOHERENCES DU CADRE REGLEMENTAIRE INTERNATIONAL SUR LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

8. Se fondant sur les décisions antérieures, la Conférence des Parties a invité, dans sa décision IX/4 A, les organisations pertinentes à examiner les moyens de contribuer à la correction des lacunes et incohérences du cadre réglementaire international relatif aux espèces exotiques envahissantes. Cette section fait le point sur les domaines qui présentent un intérêt au-delà de la question spécifique de la protection contre les menaces constituées par les espèces exotiques envahissantes introduites en tant qu'animaux domestiques, espèces d'aquarium et de terrarium, et en tant qu'appâts et aliments vivants.

A. Lignes directrices pour apprécier le risque d'invasion présenté par des animaux non indigènes

9. Conformément aux demandes formulées dans le paragraphe 3 de la décision IX/4 A et le paragraphe 10 de la décision X/38, l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) a convoqué une réunion d'experts à Paris (France), du 30 novembre au 1^{er} décembre 2011, afin d'élaborer des lignes directrices permettant d'apprécier le risque d'invasion présenté par des animaux non indigènes (« exotiques »). La réunion a rassemblé des représentants de la Convention sur la diversité biologique, de l'Organisation mondiale du commerce, ainsi que des experts techniques sélectionnés par l'Organisation mondiale de la santé animale, notamment un membre de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres de l'OIE.

10. Les membres ont convenu que, pour faire face à la question des espèces exotiques envahissantes, il était important d'apprécier le risque « d'invasion » présenté par des animaux non indigènes dans une zone spécifique. Etant donné que l'OIE avait déjà élaboré une norme internationale sur l'évaluation des risques présentés par des organismes pathogènes introduits grâce à l'importation, les participants se sont concentrés sur l'élaboration de lignes directrices permettant d'apprécier le risque d'invasion présenté par des animaux non indigènes (exception faite des organismes pathogènes), en tant qu'instrument complémentaire de la norme actuelle de l'OIE.

11. Le document, intitulé « Lignes directrices pour apprécier le risque d'invasion présenté par des animaux non indigènes », qui a été élaboré par le groupe, a été examiné et approuvé par les commissions d'experts concernées de l'OIE, à savoir la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres, la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques et la Commission scientifique pour les maladies animales. Les lignes directrices ont été publiées sur le site Internet de l'OIE¹.

12. Ces lignes directrices présentent les différents volets de l'analyse de risque, à savoir l'identification du danger, l'appréciation du risque, la gestion du risque et la communication relative au risque, afin de proposer aux pays importateurs une méthode objective et justifiable permettant d'évaluer si l'importation d'une quelconque espèce animale est susceptible de nuire à l'environnement, à la santé animale ou humaine, ou à l'économie. Les lignes directrices sont également utiles pour apprécier les risques présentés par les organismes « clandestins ».

13. Ces lignes directrices peuvent être appliquées par les Parties à la Convention sur la diversité biologique et par les pays membres de l'Organisation mondiale de la santé animale, afin de procéder à une analyse des risques concernant des espèces animales exotiques qui ne nuisent pas aux végétaux en vertu de la Convention internationale pour la protection des végétaux.

14. Il est nécessaire d'approfondir la collaboration au niveau national entre la communauté de la Convention sur la diversité biologique et les institutions sanitaires et phytosanitaires afin de mettre en place les mesures sanitaires et phytosanitaires nécessaires pour prévenir l'introduction, la propagation et l'implantation d'espèces exotiques par les circuits commerciaux. La mutualisation des efforts de la

¹ http://www.oie.int/fileadmin/Home/eng/Our_scientific_expertise/docs/pdf/OIEGuidelines_NonNativeAnimals_2012.pdf.

communauté de la Convention sur la diversité biologique et des institutions sanitaires et phytosanitaires au niveau national est susceptible de maximiser les retombées des mesures appliquées (normes, orientations et recommandations) et de contribuer à la réalisation de l'objectif d'Aichi n°9.

B. Normes internationales pour les mesures phytosanitaires (ISPM)

15. La norme internationale pour les mesures phytosanitaires n°11, « Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine, incluant l'analyse des risques pour l'environnement et des organismes vivants modifiés », a été publiée en décembre 2011, puis mise à jour, afin de couvrir les risques présentés par des espèces exotiques envahissantes et des organismes vivants modifiés.

16. En 2012, à sa septième session, la Commission des mesures phytosanitaires a adopté, dans le cadre de la Convention internationale pour la protection des végétaux, de nouvelles normes internationales pour les mesures phytosanitaires, intéressantes pour se protéger contre les espèces exotiques envahissantes :

- a) ISPM 36 : Mesures intégrées applicables aux végétaux destinés à la plantation ;
- b) ISPM 35 : Approche systémique de gestion du risque phytosanitaire lié aux mouches des fruits (tephritidae)

17. Ces normes que les Parties peuvent appliquer afin de lutter contre les espèces exotiques envahissantes requièrent une étroite collaboration entre la communauté de la Convention sur la diversité biologique et les organisations nationales de protection des végétaux en vue de leur mise en œuvre effective à l'échelon national. Il est essentiel de faciliter la collaboration entre les autorités nationales des deux conventions pour garantir l'application de mesures efficaces.

18. La Convention internationale pour la protection des végétaux a invité le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique à participer au Groupe de travail d'experts et à son forum en ligne afin d'élaborer une nouvelle norme internationale pour les mesures phytosanitaires concernant les conteneurs maritimes. Le Groupe de travail s'est réuni à Johor (Malaisie) du 28 mai au 1^{er} juin 2012 afin d'élaborer cette norme. Le Secrétariat a fait part de ses commentaires afin de tenir compte des contaminants potentiellement envahissants dans les conteneurs maritimes. Le projet de norme est actuellement examiné par le Groupe de travail d'experts.

C. Groupe de liaison interinstitutions sur les espèces exotiques envahissantes

19. Conformément au paragraphe 10 de la décision X/38, le Groupe de liaison interinstitutions sur les espèces exotiques envahissantes (Groupe de liaison) s'est réuni deux fois depuis la dixième réunion de la Conférence des Parties : les 14 et 15 février 2011 (deuxième réunion) et le 13 juillet 2012 (troisième réunion). Ces deux réunions ont été organisées par l'Organisation mondiale du commerce, au siège de cette organisation, à Genève (Suisse). Les rapports des réunions sont disponibles à l'adresse suivante : <http://cbd.int/invasive/lg/>.

20. A sa deuxième réunion, les 14 et 15 février 2011, le Groupe de liaison a examiné les possibilités de participation aux ateliers de renforcement des capacités visant à lutter contre les espèces exotiques envahissantes, organisés par le Secrétariat, ainsi que d'autres initiatives de renforcement des capacités et d'échange d'informations, mises en place par chacune des organisations du Groupe de liaison.

21. Le Groupe de liaison a fourni des informations sur les normes et codes de conduite internationaux en vigueur pouvant permettre de lutter contre les espèces exotiques envahissantes, en tant que contributions aux travaux du Groupe spécial d'experts, qui s'est réuni du 16 au 18 février 2011, soit tout de suite après la réunion du Groupe de liaison. Le Groupe de liaison a également donné des informations sur les normes et codes de conduite internationaux en vigueur susceptibles d'être appliqués pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes introduites en tant qu'animaux domestiques, espèces d'aquarium et de terrarium, et en tant qu'appâts et aliments vivants (UNEP/CBD/SBSTTA/15/INF/1).

22. La troisième réunion du Groupe de liaison, organisée le 13 juillet 2012, a passé en revue les efforts réalisés par les organisations pertinentes en ce qui concerne les espèces exotiques envahissantes, qui incluent notamment :

a) La publication des nouvelles lignes directrices de l'OIE pour apprécier le risque d'invasion présenté par des animaux non indigènes (voir ci-dessus la sous-section A) ;

b) L'organisation d'un séminaire sur le commerce international et les espèces exotiques envahissantes par le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce, en collaboration avec la Convention internationale pour la protection des végétaux et l'Organisation mondiale de la santé animale, à Genève, les 12 et 13 juillet 2012 (voir ci-dessous la section V) ;

c) Un nouveau cadre stratégique pour la Convention internationale pour la protection des végétaux ;

d) La création du Comité pour le renforcement des capacités et l'adoption d'un programme de travail sur 6 ans sur le renforcement des capacités à la septième session de la Commission des mesures phytosanitaires.

D. Statut d'observateur de la Convention sur la diversité biologique auprès de l'Organisation mondiale du commerce

23. Dans le paragraphe 18 de la décision X/20, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de réitérer les demandes de la Convention qui sont en attente, en vue d'obtenir le statut d'observateur dans les organes pertinents de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), notamment le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (Comité SPS). Le Secrétaire exécutif a donc renouvelé ses demandes par une lettre au Directeur-général de l'OMC, datée du 24 novembre 2011. Cette nouvelle demande en vue d'obtenir le statut d'observateur a été examinée par le Comité SPS et, à ce jour, aucune décision n'a été prise.

IV. RENFORCEMENT DES SERVICES D'INFORMATION SUR LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

24. Lors de la réunion du Groupe spécial d'experts chargé d'examiner les risques que présente l'introduction d'espèces exotiques en tant qu'animaux domestiques, espèces d'aquarium et de terrarium, et en tant qu'appâts et aliments vivants, le Système mondial d'information sur la biodiversité (GBIF) a proposé d'organiser un atelier visant à accroître l'interopérabilité des ressources actuelles en matière d'information, notamment les bases de données et les réseaux, qui sont utilisées pour mener des évaluations des risques et des impacts, et pour élaborer des systèmes de détection précoce et d'intervention rapide. Par la suite, une réunion des experts en informatique sur les espèces exotiques envahissantes a été organisée les 5 et 6 septembre 2011, à Copenhague, par le GBIF, dans le but de contribuer généreusement à la réalisation de l'objectif d'Aichi n°9 (sur les espèces exotiques envahissantes). La réunion a permis de préciser les exigences des utilisateurs et d'identifier les activités prioritaires. Les participants à la réunion ont également établi une feuille de route utile à la mise en place d'une infrastructure informatique mondiale sur les espèces exotiques envahissantes, sur la base des initiatives existantes (voir le document intitulé « Joint Work Programme to Strengthen Information Services on Invasive Alien Species as a Contribution Towards Aichi Biodiversity Target 9 » (Programme de travail conjoint pour le renforcement des services d'informations concernant les espèces exotiques envahissantes, en tant que contribution à la réalisation de l'objectif d'Aichi n°9), (UNEP/CBD/SBSTTA/15/INF/14).

25. Dans le paragraphe 18 de la recommandation XV/4, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a recommandé à la Conférence des Parties d'accueillir favorablement le programme de travail conjoint pour le renforcement des services d'informations concernant les espèces exotiques envahissantes, en tant que contribution à la réalisation de l'objectif d'Aichi n°9.

26. Grâce au généreux soutien apporté par l'Union européenne aux activités intersessions, le Secrétariat a facilité le renforcement de la collaboration entre les organisations concernées par le programme de travail conjoint, et a organisé l'atelier sur l'élaboration du partenariat mondial pour l'information sur les espèces exotiques envahissantes², au Muséum d'histoire naturelle de Londres, les 9 et 10 juillet 2012.

27. Les organisations concernées et les experts nommés par les Parties ont participé à l'atelier. Les participants ont examiné un plan d'exécution du partenariat (UNEP/CBD/COP/11/INF/34), qui décrit les dispositifs de coordination utiles au partage d'informations, afin de permettre aux Parties et à d'autres parties prenantes de la diversité biologique d'accéder à des informations sur les espèces exotiques envahissantes, et de les utiliser, en toute liberté. L'atelier a également conduit à l'élaboration d'un plan de travail concernant : i) un portail mondial d'information permettant de consulter des données sur les espèces exotiques envahissantes ; ii) l'interopérabilité des bases de données et l'amélioration de leur qualité ; iii) la synthèse et l'évaluation des informations ; iv) les services d'information taxinomique et v) les meilleures pratiques en matière d'accès à l'information non-électronique et au partage de cette information.

28. Il est prévu que le partenariat soit lancé en marge de la onzième réunion de la Conférence des Parties avec la signature d'un accord de coopération³. Actuellement, un comité directeur provisoire, composé du Système mondial d'information sur la biodiversité, de CAB International (CABI), du Groupe d'experts sur les espèces invasives relevant de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'Union internationale pour la conservation de la nature⁴, et du Secrétaire exécutif, fournit des orientations concernant la mise au point d'un modèle de portail d'information ainsi que d'autres éléments relatifs à l'information spécifiée dans le plan de travail, afin d'informer la Conférence des Parties de l'état d'avancement de ces travaux à sa onzième réunion.

V. ACTIVITES DE RENFORCEMENT DES CAPACITES

i) *Ateliers de renforcement des capacités de la Convention sur la diversité biologique sur la taxinomie et les espèces exotiques envahissantes*

29. La Conférence des Parties a encouragé les Parties, le Secrétariat ainsi que d'autres organisations partenaires, à soutenir et à promouvoir des activités visant à renforcer la capacité des pays à lutter contre les menaces représentées par les espèces exotiques envahissantes (décisions VI/23,* VII/13, VIII/27, IX/4 et X/38 A). En organisant les ateliers de renforcement des capacités relatifs à l'Initiative mondiale pour la taxinomie, conformément au paragraphe 7 de la décision X/39, le Secrétaire exécutif a inclus dans le programme les capacités nécessaires en matière de taxinomie afin de lutter contre les espèces exotiques envahissantes. Grâce au généreux soutien financier du Gouvernement du Japon, les ateliers se sont déroulés comme suit :

a) Un atelier régional de renforcement des capacités sur les espèces exotiques envahissantes et la taxinomie pour les pays d'Amérique latine a été organisé, en collaboration avec le Comité des pêches et de l'aquaculture de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à Montréal (Canada), les 12 et 13 novembre 2011 (les recommandations et conclusions formulées figurent dans le document publié sous la cote UNEP/CBD/WS-IAS-GTI/LA/1/INF/1) ;

² <http://www.cbd.int/doc/?meeting=5099>

³ Accord de coopération entre le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et un prestataire d'informations afin de soutenir le partenariat mondial pour l'information sur les espèces exotiques envahissantes.

* Un représentant a formulé une opposition au cours du processus d'adoption de cette décision, et a souligné qu'il ne pensait pas que la Conférence des Parties puisse légitimement adopter une motion ou un texte auquel s'oppose une objection. Quelques représentants ont émis des réserves concernant la procédure d'adoption de cette décision (voir UNEP/CBD/COP/6/20, par. 294-324).

⁴ Groupe d'experts sur les espèces invasives relevant de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'Union internationale pour la conservation de la nature.

b) Un atelier sous-régional pour l'Afrique, animé en anglais, a été organisé afin de renforcer les capacités des programmes de travail de la Convention sur la diversité biologique se rapportant aux espèces exotiques envahissantes, en collaboration avec l'Union internationale pour la conservation de la nature, l'Organisation mondiale de la santé animale, le Muséum national du Kenya et le Centre international sur la physiologie et l'écologie des insectes, à Nairobi (Kenya), du 7 au 9 décembre 2011 (le rapport figure dans le document publié sous la cote UNEP/CBD/WS-CB-IAS-AFR/1/2) ;

c) Un atelier sous-régional de renforcement des capacités relatif à l'Initiative mondiale pour la taxonomie a été organisé afin de lutter contre les espèces exotiques envahissantes et de réaliser les objectifs d'Aichi pour la diversité biologique en Asie orientale et en Asie du Sud-Est, en collaboration avec le Centre pour la biodiversité de l'Association des nations du Sud-Est et le Secrétariat, à Bangkok (Thaïlande), du 30 juillet au 1^{er} août 2012. Les centres pour l'Asie du Sud-Est et l'Asie orientale de l'organisation CAB International (CABI) ont fourni des informations techniques sur l'évaluation des risques présentés par les espèces exotiques envahissantes lors de l'atelier (le rapport sera publié dans le document à paraître sous la cote UNEP/CBD/WS-CB-IAS-ESEA/1/2).

30. Chaque atelier sous-régional a permis d'identifier les capacités actuelles en matière de taxonomie dans la région concernée et d'examiner les moyens de maximiser l'utilisation des capacités existantes et, éventuellement, de les renforcer grâce à des collaborations internationales avec des organisations pertinentes. Des informations supplémentaires sont disponibles dans les rapports des réunions.

31. Les ateliers pour les pays de la région arabe et les pays de l'Afrique francophone seront respectivement organisés en novembre et du 5 au 7 décembre 2012. Des ateliers supplémentaires sont en train d'être programmés pour d'autres régions.

ii) Séminaire du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce sur le commerce international et les espèces exotiques envahissantes

32. Le séminaire du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce sur le commerce international et les espèces exotiques envahissantes, organisé en collaboration avec la Convention internationale pour la protection des végétaux et l'Organisation mondiale de la santé animale, s'est déroulé les 12 et 13 juillet 2012, au siège de l'Organisation mondiale du commerce à Genève (Suisse). Environ 110 participants ont pris part au séminaire, dont l'objectif était de :

a) Sensibiliser aux avantages que les buts de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires et de la Convention sur la diversité biologique présentent pour toutes les parties, et à l'intérêt que représentent des systèmes efficaces de mesures sanitaires et phytosanitaires pour permettre de lutter contre l'entrée d'espèces nocives, notamment les organismes nuisibles, les maladies et autres espèces exotiques envahissantes ;

b) Encourager la collaboration entre les « communautés » relatives aux mesures sanitaires et phytosanitaires et à la Convention sur la diversité biologique, tant au niveau régional que national ;

c) Passer en revue les initiatives qui visent à renforcer les capacités nationales et régionales afin de contrôler l'entrée et la propagation des espèces exotiques envahissantes, notamment les organismes nuisibles et les maladies, et examiner les défis communs, les meilleures pratiques et les efforts supplémentaires qu'il convient de déployer en matière de renforcement des capacités (par exemple, évaluations des besoins, analyse du risque présenté par les organismes nuisibles, contrôle, élaboration d'outils et de supports de formation, etc.).

33. Le séminaire du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce a été accueilli favorablement, et les participants ont exprimé leur satisfaction. Ils se sont mis d'accord sur les conclusions et les mesures suivantes qui visent à améliorer la gestion des espèces exotiques envahissantes liées au commerce :

a) Le cadre réglementaire international en vertu de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires couvre quasiment tous les aspects de l'introduction des espèces exotiques envahissantes qui touchent au commerce. Les mesures appliquées pour empêcher l'entrée, la propagation et l'implantation d'espèces exotiques envahissantes par les circuits commerciaux, dans le but de protéger la vie et la santé humaine, animale et végétale, et le territoire, sont par conséquent des mesures sanitaires et phytosanitaires, qui doivent être conformes aux règles de l'OMC en la matière. Les approches fondées sur le risque, telles qu'appliquées dans le cadre des mesures sanitaires et phytosanitaires, sont des outils fondamentaux pour prévenir la circulation d'organismes potentiellement envahissants. Il a été estimé que les membres de l'OMC devaient décider de la nécessité pour le Comité SPS d'adopter une décision spécifique afin de clarifier le statut des espèces exotiques envahissantes au regard de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires ;

b) Une lacune dans l'élaboration des normes a été identifiée en ce qui concerne les animaux envahissants. Les participants au séminaire ont prié les membres de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) de déterminer et d'évaluer la mesure dans laquelle il est nécessaire d'élaborer des normes spécifiques dans ce domaine. Afin que ce besoin soit correctement évalué au niveau national, des consultations nationales doivent être menées avec la participation des institutions chargées des mesures sanitaires et phytosanitaires et de la diversité biologique. Dans l'intervalle, l'OIE a publié des lignes directrices pour apprécier le risque d'invasion présenté par des animaux non indigènes, et les pays sont encouragés à les utiliser ;

c) Face à la multitude d'institutions impliquées dans le domaine des espèces exotiques envahissantes au niveau national, on devrait chercher à coordonner les politiques et les stratégies afin de réaliser des objectifs communs. La formulation de visions et de buts communs est une condition sine qua non. Cette coordination peut prendre plusieurs formes et elle doit utiliser, autant que faire se peut, le cadre et les dispositifs existants au niveau national (dispositifs nationaux de coordination des mesures sanitaires et phytosanitaires, etc.) ;

d) Les systèmes nationaux de mesures sanitaires et phytosanitaires sont bien conçus pour gérer la grande majorité des espèces exotiques envahissantes liées au commerce (qu'il s'agisse de contrôle aux frontières, de mesures de quarantaine, d'évaluations des risques, de mesures de contrôle et d'éradication, etc., comme cela s'est fait dans le cas des plantes aquatiques). Cependant, il est nécessaire de renforcer davantage les capacités relatives aux mesures sanitaires et phytosanitaires dans les pays. Il est fondamental de renforcer ces capacités afin de renforcer les capacités permettant de lutter contre les espèces exotiques envahissantes ;

e) Il est essentiel de faire participer les parties prenantes aux toutes premières étapes de l'élaboration des politiques et des stratégies afin de garantir la mise en œuvre efficace de ces politiques et stratégies. Les parties prenantes comprennent les représentants de l'industrie, les chercheurs et les universitaires, les membres de la société civile, notamment les communautés locales, etc. La mise en place de partenariats public-privé dans le domaine devrait être encouragée ;

f) L'éducation et les activités de sensibilisation sont importantes. Des stratégies, outils et canaux de communication adaptés au public visé (comme les ONG, les groupes de la société civile, les groupes communautaires, les programmes scolaires, les forums et réseaux d'échange de connaissances en ligne, etc.) devraient être utilisés ;

g) Il peut être utile de mener des études sur les coûts économiques et les avantages de la prévention par rapport au contrôle, et sur les avantages de la prévention et du contrôle par rapport aux retombées sur le plan de la création de revenus, afin de faciliter les activités de plaidoyer et de sensibilisation auprès des décideurs ;

h) Les approches régionales peuvent se révéler très efficaces dans les activités de prévention et de contrôle. La création de réseaux régionaux peut faciliter le partage des expériences et des informations ;

i) Les programmes de renforcement des capacités sur les espèces exotiques envahissantes visant à préserver la diversité biologique devraient être encouragés à prendre en considération les capacités et les infrastructures nationales existantes en matière de mesures sanitaires et phytosanitaires. Une solide évaluation des besoins peut être réalisée en appliquant le dispositif d'évaluation des capacités phytosanitaires (PCE) ainsi que le processus PVS de l'OIE se rapportant à l'évaluation des services vétérinaires. Il est essentiel de mener une consultation, dès les toutes premières étapes de l'élaboration des programmes, avec les organisations nationales de protection des végétaux, les services vétérinaires, les autorités de pêche et les institutions de santé publique ;

34. Il faudrait soutenir les efforts à l'échelon international afin de favoriser le dialogue, la collaboration et la cohérence des mesures entre les organismes chargés des mesures sanitaires et phytosanitaires et des organisations liées à la diversité biologique. Le rôle de la communauté chargée des mesures sanitaires et phytosanitaires (le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce et ses partenaires, la Convention internationale pour la protection des végétaux, l'Organisation mondiale de la santé animale, l'Organisation mondiale de la santé, etc., ainsi que d'autres prestataires en matière d'assistance technique pour les mesures sanitaires et phytosanitaires) et de la communauté de la Convention sur la diversité biologique (le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le Fonds pour l'environnement mondial, l'Union internationale pour la conservation de la nature, etc.).

iii) Documentation à l'appui des activités de renforcement des capacités

35. Afin d'accompagner les activités de renforcement des capacités, compte tenu des propositions du Groupe de liaison, le Secrétaire exécutif a élaboré un projet de document, intitulé « Considerations for Implementing International Standards and Codes of Conduct in National Invasive Species Strategies and Plans⁵ » (Points à prendre en considération pour appliquer les normes et codes de conduite internationaux dans les stratégies et plans nationaux relatifs aux espèces envahissantes), à l'intention des Parties à la Convention sur la diversité biologique, en collaboration avec le Groupe de liaison, à savoir la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Convention de Ramsar, l'Organisation mondiale du commerce, l'Organisation mondiale de la santé animale et l'Union internationale pour la conservation de la nature. Des observations concernant le projet de document ont été adressées par le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande. Le projet de texte sera mis à jour et comprendra des observations et des informations concernant d'autres réalisations mises en œuvre par le Groupe de liaison afin de renforcer les capacités à l'échelon national et régional nécessaires à l'application des normes et codes de conduite internationaux actualisés.

36. Le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce a commandé une étude de fond sur les espèces exotiques envahissantes liées au commerce, destinée au séminaire susmentionné. Cette étude a été présentée au séminaire et sa version finale sera élaborée en tenant compte des délibérations et des conclusions dudit séminaire.

⁵ <http://www.cbd.int/invasive/doc/cbd-invasive-species-strategies-en.pdf>

VI. ELEMENTS D'UNE DECISION A ADOPTER PAR LA CONFERENCE DES PARTIES

37. A sa quinzième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a élaboré un projet de décision en vue de son examen par la Conférence des Parties (chapitre I de la recommandation XV/4 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, UNEP/CBD/COP/11/2).

38. Ayant à l'esprit les progrès réalisés depuis la quinzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, la Conférence des Parties souhaitera peut-être prendre en considération les éléments supplémentaires suivants, conformément aux paragraphes 11 et 18, respectivement, de la recommandation XV/4 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques :

La Conférence des Parties,

1. *Accueille avec satisfaction* les Lignes directrices pour apprécier le risque d'invasion présenté par des animaux non indigènes, publiées par l'Organisation mondiale de la santé animale, et *encourage* les Parties et les autres gouvernements à utiliser ces lignes directrices pour se protéger contre les risques présentés par les espèces animales exotiques envahissantes ;

2. *Salue* les progrès réalisés dans la mise en place du partenariat mondial pour l'information sur les espèces exotiques envahissantes, *invite* les organisations pertinentes, les spécialistes de la bio-invasion et des sciences de l'information à prendre part au partenariat, et *encourage* les Parties, les autres gouvernements et les donateurs à apporter le soutien financier nécessaire à la mise en œuvre du programme de travail.
